

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UN DÉFILÉ DE CARNAVAL**

N°2023 - 99

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

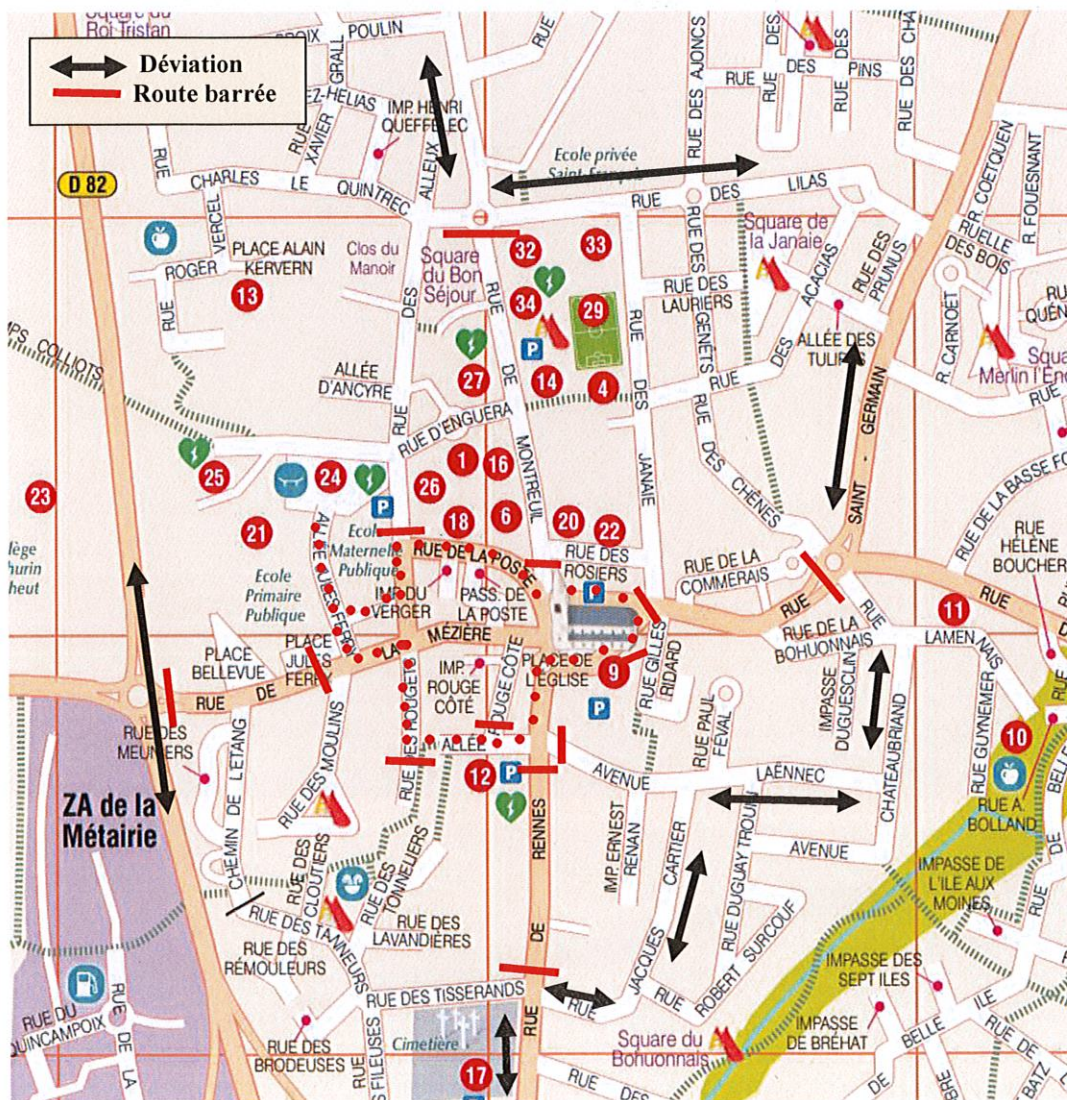
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal du 10 mars 2023 de Madame Olivia TALLEC, directrice de l'école maternelle publique de Melesse concernant l'organisation d'un défilé le mercredi 5 avril 2023 dans l'agglomération de Melesse ;

Considérant que le bon déroulement du défilé de carnaval organisé par l'école maternelle publique de Melesse le mercredi 5 avril 2023 nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le mercredi 05 avril 2023 de 10h à 11h, la circulation sera réglementée de la façon suivante à l'intérieur de l'agglomération de Melesse lors du passage du cortège :



ARTICLE 2: La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par les organisateurs du carnaval de l'école maternelle publique de Melesse. La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par les personnes responsables de la manifestation.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et les Policiers Municipaux de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et la directrice de l'école maternelle de Melesse seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
-L'école maternelle publique de Melesse,
-Transports en commun d'Ille-et-Vilaine, entreprise Transdev Bretagne,
-Sapeurs-Pompiers de Melesse,
-Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Affiché le 23 mars 2023

Le Maire,
Claude JAOUEN.



Melesse le 23 mars 2023,

Le Maire,
Claude JAOUEN.

